



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Maire,

Présents : Jean-Jacques BARBAUX, Bernard CARMONA, Christelle NOURY, Véra BECEL, Christiane RICHARD, Mélanie PORTAS, Carine THIERRY, Emmanuelle DIEVAL, Cady BELOUFA, Grégoire LOTTIN, Christophe MOURANI, Hervé ROGUE.

Absents excusés : Marie-Amélie PEREIRA, Serge SERVIABLE, Cyril HENRY ;

Pouvoirs : Marie-Amélie PEREIRA à J.J. BARBAUX – Serge SERVIABLE à Véra BECEL

Secrétaire de séance : Hervé ROGUE

La séance est déclarée ouverte.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe de la modification de l'ordre du jour et demande l'avis favorable des membres du Conseil, qui donne leur approbation :

- Point à retirer de l'ordre du jour :
 - ERDF – Extension du réseau public de distribution rue des Fauvettes
- Point à rajouter à l'ordre du jour :
 - Subventions 2014 : ASNV
 - Décision Modificative M14
 - SyAGE : avis sur l'adhésion du SMRY (Syndicat Mixte du Ru d'Yvron)
 - ACT'ART : convention saison 2014/2015

N° 1 – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES 2014/2015

M. le Maire donne la parole à Mme Ch. NOURY, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, qui expose au Conseil Municipal que l'indice INSEE du coût de la vie pour mai 2014 a augmenté de 0.7 % sur un an et propose donc de procéder à une augmentation sur les services périscolaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 13 voix POUR,

DECIDE de faire appliquer les tarifs suivants :

- Cantine **4.08 € le repas**
- garderie **3.78 €**
- Etudes surveillées (le forfait) **20.14 €**
- Centre aéré (enfants de Neufmoutiers-en-Brie et des communes du Val Bréon) :
 - demi-journée avec repas **12.79 €**
 - demi-journée sans repas **8.36 €**

- Vacances scolaires
 - forfait journée complète **12.29 €**
- Centre aéré pour les enfants hors communauté de communes
 - journée complète **18.83 €** pour le 1^{er} enfant ;
15.31 € pour le 2^{ème} enfant
 - demi-journée avec repas **13.95 €**
 - demi-journée sans repas **9.52 €**
- Vacances scolaires
 - forfait journée complète **12.79 €**

Gratuité des NAP.

Ces tarifs sont applicables à partir du mois de septembre 2014

N° 2 – RYTHMES SCOLAIRES – NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. le Maire donne la parole à Mme Ch. NOURY, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, qui expose au Conseil Municipal l' **ORGANISATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

PRESENTATION DES NAP :

La réforme des rythmes scolaires instaure une nouvelle organisation de la semaine scolaire des enfants. Celle-ci sera désormais répartie sur 9 demi-journées avec le mercredi matin travaillé. L'allègement du temps scolaire va permettre aux jeunes Neufmonastériens de disposer de temps consacrés à la découverte d'activités.

Ces Nouvelles Activités Périscolaires appelées NAP sont des temps en lien avec les arts, le sport, la culture générale, l'environnement et qui ont pour but de favoriser la découverte et l'expérimentation.

Même si la fréquentation des NAP est facultative de par la loi, la commune n'est pas en mesure de mettre en place une garderie pour les quelques élèves non-inscrits aux NAP.

Il sera donc obligatoire pour chaque parent d'inscrire son enfant, par le biais d'une fiche d'inscription annuelle qui sera transmise aux familles par la Mairie.

La commune a la charge de l'organisation des NAP et de la prise en charge des enfants durant ce créneau.

LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DES NAP :

Les enfants sont pris en charge à la fin de l'école :

- le mardi et vendredi de 15h30 à 16h30
- le mercredi de 10h30 à 11h30

Les NAP ont lieu dans l'école ou dans la salle Alain Peyrefitte.

NOUVEAUX HORAIRES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 Accueil périscolaire	7h30 Accueil périscolaire	7h30 Accueil périscolaire	7h30 Accueil périscolaire	7h30 Accueil périscolaire
8H30 classe	8H30 classe	8H30 classe	8H30 classe	8H30 classe
classe	classe	10H30 - 11H30 APC	classe	classe
classe	classe	10H30-11H30 NAP	classe	classe
12H00 Cantine et Récré	12H00 Cantine et Récré	11H45 – 14H00 Cantine et Récré	12H00 Cantine et Récré	12H00 Cantine et récré
14H00 classe	14H00 classe	Accueil périscolaire	14H00 – 16H30 classe	14H00 – 15H30 classe
classe	15H30-16H30 NAP	Accueil périscolaire	classe	15H30-16H30 NAP
16h30 – 19h00 Accueil périscolaire	16h30 – 19h00 Accueil périscolaire	16h30 – 19h00 Accueil périscolaire	16h30 – 19h00 Accueil périscolaire	16h30 – 19h00 Accueil périscolaire

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires (prise en charge des difficultés par les enseignantes)

Le coût budgétaire des NAP, nous a entre autre amené à modifier l'heure d'ouverture de la garderie à 7h30. (au lieu de 7h00)

A signaler que la durée et le planning des NAP ont été définis par les enseignantes.

A la fin des NAP à 16h30 le mardi et vendredi, et 11h30 le mercredi, les parents viennent chercher l'enfant à l'école.

Des modifications parlementaires risquent d'intervenir en cours d'année, pouvant amener à revoir le planning et l'organisation.

Bien évidemment l'accueil périscolaire reste ouvert après les NAP, et les enfants de tous niveaux pourront être acceptés.

LES DIFFERENTES ACTIVITES

La Municipalité a souhaité proposer des activités de qualité et diversifiées permettant d'éveiller les enfants à des thématiques variées :

Activités manuelles (peinture, pâte Fimo, scrapbooking, dessin, déco sur tissu, ...) développement durable, activités de loisirs basées sur le recyclage (avec l'intervention régulière d'une employée du SIETOM), jardin pédagogique, plantations, gestion d'un composteur, ateliers jeux de société, jeux collectifs, sports,... Ateliers ponctuels tenus par des intervenants : Théâtre, Intervention de la troupe en résidence (Communauté de Communes du Val Bréon), Chant, musique,...

Le soir va être proposé, de l'aide méthodologique.

Il faut préciser que ces activités sont entièrement à la charge du budget communal avec une aide seulement la 1^{ère} année de mise en place, aucune participation financière parentale ne sera sollicitée.

Une somme de 20 000 euros est budgétée à cet effet, avec une difficulté très importante pour trouver des encadrants.

Le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires sera demandé pour l'année 2014/2015 à l'administration compétente.

Après en avoir délibéré à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise en place des NAP tel que prévu ci-dessus pour la rentrée 2014/2015

AUTORISE le Maire (ou son adjointe par délégation de pouvoir) à signer toute convention avec des intervenants ou organismes se rapportant aux NAP

ESTIME avoir répondu avec les moyens de la collectivité, mais souhaite revisiter cette réforme dans l'intérêt des enfants.

N° 3 – SDESM – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne.

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-84 du 7 mai 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

N° 4 – SDESM – ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS et CANNE ECLUSE **Avis sur demande d'adhésion au SDESM des communes de Faremoutiers et Canne Ecluse**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibérations du 7 mai 2014, le Comité Syndical du SDESM a approuvé la demande d'adhésion des Communes de FAREMOUTIERS et CANNE ECLUSE.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur les demandes d'adhésion susvisées dans un délai de 3 mois.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande d'adhésion des Communes de FAREMOUTIERS et CANNE ECLUSE.

N° 5 – URBAPAC – PROJET DE SERVITUDE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier, rue du Général de Gaulle, URBAPAC a déposé un permis de construire, délivré le 11 avril 2012.

Le projet prévoit, sur la façade sud (côté stade) du bâtiment donnant sur la rue du Général de Gaulle, des fenêtres au rez-de-chaussée, 1^{er} étage et 2^{ème} étage donnant à 2 mètres de la limite séparative de la parcelle E147 appartenant à la commune.

M. GRIGNÉ, représentant la Sté URBAPAC a demandé à la Commune de Neufmoutiers-en-Brie de lui accorder la création d'une servitude de vues selon les conditions établies dans le projet d'acte notarié réalisé par Maître Stéphane GRAELING, notaire à Coulommiers, 32 avenue Jehan de Brie.

Droits et conditions de la création de la servitude de vue.

Aux termes du projet d'acte notarié établi par Me GRAELING, il ressort que :

- La commune de Neufmoutiers-en-Brie concède au profit de la société URBAPAC, à titre de servitude réelle et perpétuelle, la servitude de vue.
- Cette servitude 1 sera matérialisée sur le plan des servitudes ci-annexé, en teinte hachurée rouge.
- Comme conséquence du droit de vue ainsi conféré, la commune de Neufmoutiers-en-Brie grève sa propriété pour une superficie de 73 m² de terrain d'une servitude de « non aedificandi » au profit de la Société URBAPAC.
- Par suite, sur toute la portion du terrain grevée de cette servitude, il ne pourra jamais être construit quoi que ce soit. En outre, il est également convenu que cette étendue de terrain ne pourra supporter aucune plantation que celle consistant en arbres, arbrisseaux à basse tige dont la hauteur ne pourra jamais excéder deux mètres et qui devront être distants les uns des autres dans toutes les directions de dix mètres au moins.
- Cette servitude est consentie à titre gratuit, réel et perpétuel
- Tous les frais, droits et émoluments liés à l'établissement de la convention constituant la servitude seront supportés par la société URBAPAC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de servitude de vue au profit de la Société URBAPAC
- **VALIDE** le projet d'acte notarié relatif à la constitution de servitude établi par Me GRAELING
- **AUTORISE** la signature de toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

N° 6 – PLU – LOI ALUR – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, du fait de l'entrée en vigueur de la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014, le COS et la superficie minimale du terrain constructible sont supprimés.

Concrètement, la nouvelle rédaction de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme rend désormais illégale toute règle basée sur l'existence d'un COS, qu'il soit unique ou différencié en fonction de la superficie du terrain, de la situation ou de la destination des constructions.

La présente modification prend donc en compte les nouvelles règles posées par la loi ALUR, en mettant à jour le règlement du PLU.

La procédure de modification simplifiée résultant de l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme n'est envisageable que si elle n'aboutit pas à :

- *changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- *réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- *réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance » (L.123-13 du CU).*

Au cas d'espèce, la modification projetée :

- ne change pas les orientations définies par le PADD, qui traduit notamment la nécessité de renforcer le cœur de bourg
- ni n'aboutit à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, l'article L. 123-13-2 du code de l'urbanisme dispose que « *sauf dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L.123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2, lorsque le projet de modification a pour effet :*

- *soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- *soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- *soit de réduire la surface d'une zone urbaine à urbaniser,*

Il est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6 le maire ».

Dans le cas d'espèce, le projet vise à intégrer les modifications réglementaires contenues dans la loi ALUR qui sont d'application immédiate.

L'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme précise ensuite que « *le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 124-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».*

Cette procédure est donc lancée puis fera l'objet d'un avis dans la presse, d'une notification aux personnes mentionnées à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme, et d'une information au public par voie d'affichage 8 jours avant la mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et d'un registre d'observations pendant un mois à l'accueil de la mairie.

A l'issue de cette période de consultation, Monsieur le Maire présentera le bilan de la consultation et le Conseil municipal approuvera la modification simplifiée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-13-3

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 08.12.2006 et modifié les 07.12.2007, 26.11.2009 et 03.02.2014

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- **de PRESCRIRE** la modification simplifiée du P.L.U. conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-3 du Code de l'urbanisme pour modifier le règlement du P.L.U. par suite de l'entrée en vigueur de la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014
- **de FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-13-3 du Code de l'urbanisme de la façon suivante : affichage en mairie et sur les panneaux administratifs de la commune, mise à disposition du dossier de modification en mairie pendant un mois et d'un registre consultable en mairie et destiné à accueillir les observations du public ;
- **de NOTIFIER** la délibération et le projet de modification aux personnes mentionnées à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme

N° 7 – CONSEIL GENERAL : CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco-condition suivante :

Signature de la charte du développement durable

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

4 articles généraux

- ✓ Intégrer les données environnementales
- ✓ Impliquer la population
- ✓ Communiquer
- ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement

6 articles axés sur le domaine de l'eau

- ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau
- ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
- ✓ Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€
- ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,

AUTORISE le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

N° 8 – DEMARCHE D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE RESEAU D'EAU POTABLE

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco-condition suivante :

Optimisation des performances des réseaux de distribution d'eau potable

La collectivité s'engage à fournir au Département le linéaire de réseau d'eau potable, le volume d'eau pompé (et/ou acheté) et le volume d'eau vendu, via les réponses à un questionnaire envoyé chaque année par le Département.

Elle s'engage également à atteindre progressivement et à minima, un rendement primaire de son réseau de distribution d'eau potable de :

- 80 % pour les communes rurales conformément à la distinction précisée dans l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006,

Et/ou de respecter et à maxima un Indice Linéaire de Perte (ILP) avec la distinction suivante :

- moins de 25 abonnés par km de réseau hors branchement : ILP $\leq 2,5 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$
- entre 25 et 50 abonnés par km de réseau hors branchement : ILP $\leq 5 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$
- plus de 50 abonnés par km de réseau hors branchement : ILP $\leq 10 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$

En cas de rendement $< 65 \%$ pour les communes rurales sur la base des données connues en année N-2, la collectivité s'engage à initier une étude-diagnostic du système de production-distribution ou à fournir au Département le programme hiérarchisé prévu si elle est déjà réalisée.

Vu le code général des collectivités locales

Vu l'adhésion de la commune au SIAEP de la Brie Boisée, ainsi que la délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable confiée à la LYONNAISE DES EAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au Département les données sur les réseaux de distribution d'eau

- **S'ENGAGE** à atteindre et maintenir les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable
- **INFORME** que pour 2013 le rendement primaire du réseau de distribution d'eau potable signalé par le Fermier, La Lyonnaise des Eaux, est de 91,9 %.

N° 9 – MOTION DE SOUTIEN DE L'ACTION DE L'AMF SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE soutient les demandes de l'AMF :

- **réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
- **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

N° 10 –SITAE DE LA MARSANGE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire donne la parole à M. CARMONA, Adjoint en charge de l'Eau et l'Assainissement, qui expose le rapport annuel 2013 du Syndicat de la MARSANGE

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ADOpte, le rapport annuel 2013 du SITAE DE LA MARSANGE (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange).

SIGNALE néanmoins

- la nécessité de refaire le Pont du chemin des Pigeonnières après la partie privée de l'ONF,
- ainsi que le Pont des Masselins mal signalé et en mauvais état,
- qu'en raison d'un manque d'entretien le rû se trouve colmaté à différents endroits.

N° 11 –SIAEPBB - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire donne la parole à M. CARMONA, Adjoint en charge de l'Eau et l'Assainissement, qui expose le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte, le rapport annuel 2013 du SIAEPBB (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée).

N° 12 – LYONNAISE DES EAUX : RAPPORT ANNUEL 2013 ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire donne la parole à M. CARMONA, Adjoint en charge de l'Eau et l'Assainissement, qui expose le rapport annuel d'activités de la Lyonnaise des Eaux, délégataire pour l'ASSAINISSEMENT de la commune.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte, le rapport annuel 2013 du délégataire pour le Service de l'Assainissement de Neufmoutiers-en-Brie.

N° 13 – ATTRIBUTION 2014 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Jean-Jacques BARBAUX, Maire, soumet au Conseil Municipal, la demande d'attribution complémentaire aux subventions des Associations pour 2014, présentée tardivement par l'A.S.N.V. :

Nom de l'association	Vocation	Montant
ASNV, Neufmoutiers/Villeneuve-le-Comte	Club de Foot	1.600 €

Ces subventions figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2014 pour un montant de 8.407,40 €, auxquelles il y aurait lieu de rajouter la somme sollicitée, ramenant les subventions à 10.007,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'attribution complémentaire d'une subvention 2014 de 1.600 € en faveur de l'ASNV.

N° 15 – DECISION MODIFICATIVE – M14 COMMUNE 2014

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2013, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de dépenses de fonctionnement du budget M14 – 2014 de la COMMUNE.

La décision modificative se décompose ainsi :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2014 – TRANSFERT CREDITS SUPPLEMENTAIRES				
FONCTIONNEMENT				
Chapitre article	Intitulé	BUDGET	DM	Budget total
DEPENSES				
014/73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	4.900,00	+ 3.482,00	8.382,00
657363	Charges à caractère administratif	8407,40	-8.407,40	0
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	0,00	+8.407,40 +1.600,00	+10.007,40
61523	Voies et réseaux	23.000,00	- 5.082,00	17.918,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,
Vu le Budget Primitif 2013 adopté par délibération n°1121-27032013-10 du 30/03/2014,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- . Régularisation du compte d'affectation des subventions aux associations pour 8.407,40 €
- . Subvention complémentaire de 1600 € pour l'ASNV
- . Régularisation du FONDS DE PEREQUATION INTERCO porté de 4.900 à 8.382 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal, en section de Fonctionnement sur le budget de l'exercice 2014 qui reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

N° 16 – SyAGE – ADHESION DU SMRY

Avis sur demande d'adhésion au SYAGE du SMRY (Syndicat Mixte du Ru d'Yvron)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibérations du 24 juin 2014, le Comité Syndical du SYAGE a approuvé la demande d'adhésion du **SMRY (Syndicat Mixte du Ru d'Yvron)**

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur les demandes d'adhésion susvisées dans un délai de 3 mois.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande d'adhésion du **SMRY (Syndicat Mixte du Ru d'Yvron)**

N° 17 – ACT'ART

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des « Scènes rurales », dont le but est d'amener le Théâtre en milieu rural, un spectacle est prévu sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie le 29 novembre 2014 à la salle Alain Peyrefitte, intitulé : « La Faute à Rabelais ».

Il rappelle que « Les Scènes Rurales », dont le but est d'amener le Théâtre en milieu rural, font partie de l'activité d'ACT'ART (Association culturelle et artistique du Conseil Général de Seine et Marne).

Pour la mise en place de la représentation, une convention de partenariat sera établie entre la commune et l'association ACT'ART.

Vu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association ACT'ART.

QUESTIONS DIVERSES / AFFAIRES DIVERSES

Fête du Village les 6 et 7 septembre

Les branchements seront pris en charge par les forains.

L'artificier ainsi que le feu d'artifice sont réservés

Les lanternes ont été remplacées par des bâtons lumineux négociés avec l'artificier.

Pour le samedi soir, FIESTA PAËLLA est à nouveau en charge des repas. Le lendemain Neufmoutiers-Animations organisera sa traditionnelle brocante avec barbecue.

Effectifs de la rentrée scolaire 2014/2015

Les effectifs annoncés de 85 élèves sont répartis sur 4 classes par la Directrice de l'Ecole de la manière suivante :

3 sections de maternelle : 30 élèves

CP 5 / CE2 10 : 15 élèves

CE1 / CM1 : 20 élèves

CM1 / CM2 : 20 élèves

Cette répartition soulève un vif étonnement de la part des membres du Conseil Municipal. M. BARBAUX souligne que ces niveaux ne sont pas du tout faits dans l'intérêt des enfants et maintien qu'en toute logique la répartition aurait dû et pu se faire de la manière suivante :

Maternelle Petite et Moyenne Section : 20 élèves*

Grande Section 5 / CP 10 : 15 élèves

CE1 11 / CE2 14 : 25 élèves

CM1 12 / CM2 13 : 25 élèves

Information sur la réforme territoriale

M. Barbaux informe qu'il a été élu à l'unanimité de 55 grands électeurs, toutes familles politiques confondues, Président de L'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Il travaille actuellement sur la nouvelle carte intercommunale qui devrait réunir les Communautés de Communes du Val Bréon (10 communes), de la Brie Boisée (5 communes secteur Ferrières) et des Sources de l'Yerres (9 communes secteur Rozay-en-Brie), regroupant ainsi une population de 30.000 habitants.

La Métropole verra le jour avec 304 élus sur le Grand Paris

Les Communautés de Communes urbaines se monteront à 200.000 habitants

Les Communautés de Communes Rurales à 20.000 ou 30.000 habitants (en cours de vote)

Dossier : aménagement numérique

M. Barbaux informe que le dossier est retardé d'environ 8 mois. Des négociations sont en cours pour réduire le temps des travaux de 5 à 3 ans, Neufmoutiers se trouvant toujours dans la 1^{ère} tranche de démarrage prévue pour 2015. Val Bréon devant programmer 1.500.000 € par an au lieu de 700.000 € prévus.

Val Bréon n'est toutefois pas à l'abri de contentieux possibles avec les opérateurs suite aux fusions de grands groupes.

A TOI DE JOUER

En partenariat CONSEIL GENERAL/VAL BREON le dispositif A TOI DE JOUER tourne sur les 10 communes sur des disciplines tels que le BASKET, FOOT, JUDO, BOXE.

Sur le stade de NEUFMOUTIERS une trentaine d'enfants ont participés à ces disciplines (jeunes de Neufmoutiers et des villages de la Communauté de Communes.

Ces évènements demandent de l'encadrement et M. BARBAUX remercie Véra BECEL et Christiane RICHARD pour leur implication et leur participation à ces manifestations.

La clôture de l'évènement se fera à Fontenay-Trésigny le vendredi 11 juillet en présence de M. Vincent EBLE, Président du Conseil Général de Seine-et-Marne.

Les stages théâtre sont également reconduits, cette année sur LIVERDY.

Projet à Fontenay-Trésigny

Un LECLERC s'installera à FONTENAY-TRESIGNY d'ici 3 ans avec accès par le carrefour de Chaubuisson en face de LIEBHERR. En prévision une surface de 3000 m² de magasin avec une galerie marchande, un drive et une station-service. Eventuellement il y aura aussi un LECLERC BRICOLAGE.

Projet de la Ferme des Vieilles Chapelles

Le projet de territoire est labellisé avec la Gare. Il comprendra une crèche de 60 berceaux, une halte garderie, un conservatoire de musique et un centre de congrès.

Le lancement est fait pour 10 M€ en tranche ferme et 10 M€ en tranche conditionnelle.

Le site devrait être opérationnel en 2017.

A l'heure actuelle le défrichement du terrain des Vieilles Chapelles est en cours par du Personnel d'Initiative 77. Sur le site une grenouillère a été découverte ainsi qu'une mare qui pourrait donner lieu à une école de pêche pour les enfants.

M. Barbaux tient à remercier ses adjoints pour la rapidité et l'efficacité avec laquelle ils ont pris en main leur mandat ainsi que toutes celles et ceux qui donnent de leur temps pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Délibéré en séance le jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents